

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 avril 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DLH 80** - Protocole d'accord transactionnel pour le règlement amiable du contentieux opposant la SIEMP et Mme X dans le cadre de la CPA d'éradication de l'insalubrité conclue le 30 mai 2002 entre la Ville de Paris et la SIEMP.

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention publique d'aménagement conclue le 30 mai 2002 entre la Ville de Paris et la SIEMP en vue de l'éradication de l'insalubrité à Paris, telle que modifiée par avenants des 26 décembre 2003, 16 novembre 2004, 24 octobre 2005, 26 avril 2007 et 7 juillet 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'un protocole d'accord transactionnel pour le règlement amiable du contentieux opposant la SIEMP et Mme X dans le cadre de la CPA d'éradication de l'insalubrité conclue le 30 mai 2002 entre la Ville de Paris et la SIEMP ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel, dont les dispositions principales sont décrites dans le document annexé à la présente délibération, entre la SIEMP, Mme X et la Ville de Paris.